

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 161
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

SÉCURITÉ CIVILE



PROGRAMME 161 Sécurité civile

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alain THIRION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'intérieur consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens ». Il est mis en œuvre par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

À cette fin, la DGSCGC coordonne les actions interservices ou interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile.

Concrètement :

- elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, notamment en situation de crise ;
- elle définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile.
- elle conduit la politique internationale française de sécurité civile.
- elle est pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme.

La persistance de la menace terroriste et l'accélération des phénomènes climatiques ou plus largement des risques naturels, associés aux risques technologiques (« NaTech », ou encore menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)) rendent nécessaires l'adaptation des moyens opérationnels de la sécurité civile, la transformation, l'unification et l'interopérabilité des systèmes d'information en matière de secours et d'alerte, ainsi que le renforcement de la position centrale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en matière de gestion de crise.

La saison des feux de forêts 2022 a été d'une exceptionnelle intensité et a fortement mobilisé toutes les forces de la sécurité civile sur une grande partie du territoire :

- plus de 60 000 hectares brûlés (soit près de six fois plus qu'en 2021) ;
- plus de 55 000 personnes déplacées pour leur mise en sécurité ;
- une présence opérationnelle de 40 000 hommes/jour au plus fort de la crise ;
- près de 13 000 largages réalisés par les avions et hélicoptères bombardiers d'eau.

Cela démontre la nécessité de poursuivre les réflexions stratégiques pour la sécurité civile de demain.

L'année 2023 marque ainsi l'inscription de cette ambition dans le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI).

La DGSCGC bénéficiera dans le cadre de cette programmation pluriannuelle (2023-2027), de la création d'emplois et de l'augmentation de ses moyens afin de renforcer les moyens opérationnels de la sécurité civile face à l'évolution rapide des risques.

Ainsi, en ce qui concerne les moyens nationaux, l'année 2023 marquera le lancement du plan de renouvellement de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile. Plus globalement, il s'agira d'adapter et d'accroître la capacité des

moyens nationaux à répondre à l'évolution des menaces et des risques auxquels ils doivent faire face, en particulier l'accélération des bouleversements climatiques, et dans la perspective des rendez-vous internationaux de 2023 et 2024.

Les principales actions se traduiront par :

- **Le renforcement des moyens aériens de la sécurité civile :**
 - l'engagement, dans le cadre de la LOPMI, d'un plan pluriannuel de renouvellement de la flotte hélicoptères dans la continuité de l'acquisition de quatre appareils de type H145 livrés en 2021 et 2022 ;
 - la poursuite du renforcement des flottes d'avions bombardiers d'eau avec la réception d'un 8^e DASH en juin 2023. La flotte aérienne de la sécurité civile bénéficiera également, à terme, de l'acquisition de deux avions amphibie bombardiers d'eau dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union Européenne ce qui permettra d'engager par ailleurs un plan de renouvellement et de renforcement de la flotte des avions bombardiers d'eau.
- **Le développement des capacités du groupement d'intervention du déminage qui prendra une nouvelle dimension à travers trois objectifs majeurs :**
 - la modernisation des infrastructures et des moyens dédiés à la gestion des restes d'explosifs de guerre (transport, stockage et destruction) ;
 - la création d'un site dédié à leur destruction. Cette mesure qui vise à limiter les risques, sera également accompagnée du recrutement de personnels techniques qualifiés dans l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la maintenance des équipements ;
 - un plan de renouvellement et de renforcement des moyens opérationnels (véhicules et robots d'intervention) qui sera lancé à compter de 2023, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024.
- **Le lancement d'un plan de renforcement et de modernisation des capacités des Formations Militaires de la Sécurité Civile (FORMISC) face aux conséquences d'évènements climatiques de plus en plus nombreux et violents :**
 - en vue de développer une capacité de réponse et de projection en Outre-Mer et en métropole, l'année 2023 marquera, ainsi, la première étape de la montée en puissance progressive des effectifs des FORMISC ;
 - la poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du parc de véhicules et de matériels ainsi que l'acquisition de drones, de capacité de transmission opérationnelle satellitaire autonome et de matériels NRBC.

Ces mesures s'inscrivent notamment dans un contexte d'élargissement du champ de première intervention des FORMISC, lié à la récurrence d'évènements de grande ampleur au niveau national et international (les FORMISC armant 17 des 18 modules français du mécanisme de protection civile de l'Union).

En matière de préparation à la gestion des crises et d'appui aux acteurs de la crise, la DGSCGC pilote des actions interministérielles destinées à améliorer la réponse de l'État face aux crises.

Dans ce domaine, une ambition majeure de la sécurité civile vise à renforcer **la position centrale du ministère de l'Intérieur dans la gestion des crises**. La persistance de la menace terroriste ou l'occurrence accélérée des risques naturels rendent nécessaire la définition d'une position centrale du ministère dans la gestion des crises, comme

l'organisateur incontournable de la gestion de crise au sein d'une CIC « augmentée » et grâce à des mesures de professionnalisation, d'une véritable filière des acteurs de la gestion de crise. Ainsi, les travaux en inter-service initiés en 2022 pour doter la CIC d'un état-major permanent vont se poursuivre et s'accélérer en 2023.

La LOPMI porte également le renforcement des dispositifs d'alerte des populations en insistant sur leur redondance et leur robustesse sur tous les territoires et leur transition vers une gestion numérique totalement intégrée. Il s'agit notamment :

- du système d'alerte et d'information des populations (SAIP). La seconde vague d'installation débutée au second semestre de l'année 2022 se poursuivra en 2023 avec pour objectif d'atteindre d'ici à 2026, la mise en fonctionnement de 1 000 sirènes supplémentaires ;
- d'autres vecteurs d'alerte en cours de déploiement comme Fr-ALERT qui permet désormais une diffusion cellulaire d'une alerte aux populations directement sur les téléphones mobiles situés dans une zone de danger imminent, avec une information précise sur le type de danger et la conduite à adopter.
- En outre, plusieurs grands projets numériques relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises seront poursuivis en 2023, notamment :
- **Le programme « NexSIS 18-112 »**, système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile piloté par l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC). Cet opérateur poursuivra en 2023 le déploiement et l'intégration de la maintenance des outils et services du programme « NexSIS 18-112 ». La mise en œuvre de ce projet sera complétée par le développement du projet « SECOURIR » permettant la collecte et le routage décloisonné des communications d'urgence entre les différents acteurs et la mise en place d'une capacité nationale de traitement des flux d'alerte. Le financement de l'Agence par l'État est donc renforcé à partir de 2023.
- **Le projet « réseau radio du futur » (RRF)** à la définition duquel contribue la DGSCGC aux côtés des forces de sécurité intérieure, outil de communication sécurisé, résilient, adapté aux usages actuels, reposant sur les technologies récentes et destiné à l'ensemble des services opérationnels.

Dans le domaine de la prévention, il convient de souligner le projet de mise en œuvre en 2023 de la journée annuelle de la résilience face aux risques, mais également :

- Le renforcement des mesures de prévention et de lutte contre des feux plus intenses, plus fréquents et plus répandus sur le territoire national ;
- La poursuite en 2023 des travaux avec des opérateurs en capacité d'affiner la survenue de nouveaux risques (glaciaires et périglaciaires) en lien notamment avec les ministères en charge de l'agriculture et de la transition écologique ;
- La mise en œuvre en cours de la déclinaison réglementaire du « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets de menace » (CoTRRIM), démarche multisectorielle de préparation à la gestion des crises. Cet outil inter-acteurs et inter-secteurs permet de disposer de l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces ainsi que des réponses capacitaires associées, optimisant ainsi l'emploi et la mutualisation des capacités en matière de gestion de crise. Les conclusions des COTTRIM d'une même zone contribueront à l'élaboration du COTTRIM zonal, celles de l'ensemble des COTTRIM zonaux à l'évaluation capacitaire nationale par risque ;
- L'actualisation de la planification ORSEC (organisation territoriale de la gestion de crise, chaîne de direction et de commandement...) sous la forme de guides et de procédures mis à disposition des préfetures de zone et de département afin qu'elle corresponde aux nouveaux enjeux et prenne en compte les enseignements des crises intervenues ces dernières années ;

- La mise en œuvre de la nouvelle doctrine de décompte du bilan victimaire piloté par le SGDSN au sein de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV). Cette structure de réponse téléphonique, pilotée par la DGSCGC, vise à centraliser tous les appels d'une population lors d'une crise majeure et d'en assurer le suivi, en lien avec le ministère de la justice et celui de la santé et des solidarités. Elle doit également consolider le bilan victimaire de l'événement traité au profit des autorités nationales ;
- Enfin, la DGSCGC poursuit l'amélioration de l'application informatique iCatNat qui dématérialise depuis 2018 la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les évolutions engagées et à venir visent d'une part à adapter l'application informatique aux évolutions introduites par la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 réformant la garantie catastrophe naturelle et, d'autre part, à optimiser son usage par les différents utilisateurs.

S'agissant des sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile, la DGSCGC poursuivra en 2023 son rôle de définition des normes et son soutien à ces acteurs essentiels du monde de la protection civile :

- En matière de soutien aux investissements des SIS, l'État initie une nouvelle démarche de financement à travers les pactes capacitaires qui visent à optimiser, impulser et structurer l'investissement et l'innovation des territoires en matière de réponse de sécurité civile. Cette démarche permettra de faire face aux risques complexes ou émergents auxquels l'État et les collectivités territoriales sont confrontés, par l'intermédiaire des services d'incendie et de secours, tout en favorisant les synergies et les mutualisations entre les différents acteurs ;
- Dans le champ de l'élaboration de la doctrine d'action des services d'incendie et de secours, le corpus doctrinal sera enrichi en matière de secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) et de retour d'expérience (RETEX) dans le cadre des travaux pour faire face aux événements sportifs mondiaux de 2023 et 2024 et mieux prendre en compte toutes les formes de menaces, y compris NRBC.

Pour 2023 et les années à venir, la DGSCGC a adressé aux SIS le 6 juillet 2022 la prochaine feuille de route du SSUAP. Celle-ci précise les chantiers nationaux qui s'inscrivent dans la continuité des cinq objectifs stratégiques de la démarche :

- maîtriser l'accroissement de la pression opérationnelle ;
- permettre aux SIS de retrouver le contrôle réel de leurs moyens ;
- faire reconnaître par l'ensemble des acteurs de la chaîne pré-hospitalière la réalité des missions accomplies par les SIS au-delà de leur mission propre et en tirer les conséquences ;
- redonner du sens au métier de sapeur-pompier ;
- en prospective, anticiper l'organisation des SIS et le métier de sapeur-pompier à 10 ans.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels constitue une avancée importante pour les SIS, permettant notamment une adéquation des textes avec les pratiques du terrain : les sapeurs-pompiers peuvent désormais réaliser des actes de soins d'urgence. Le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 définit ainsi les 12 actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers après formation.

- S'agissant de la normalisation des tenues et des équipements, le développement des mutualisations entre SIS doit être poursuivi. Favorisé par l'essor des référentiels techniques portant label de sécurité civile française inhérents aux équipements de protection individuelle, son extension aux équipements et matériels roulant s'amplifiera en 2023. Forte des travaux qu'elle mène depuis plusieurs années dans le champ des matériels et équipements, la DGSCGC poursuivra ses efforts autour des approches innovantes. Ces actions constituent des avancées majeures pour les services d'incendie et de secours, tant pour la sécurité des personnels que pour la réduction des coûts d'équipement et la valorisation de l'industrie textile française.
- En matière de formation, qui constitue l'un des principaux vecteurs de déploiement de la doctrine, le contenu de la formation aux gestes de soins d'urgence pouvant être réalisés par les sapeurs-pompiers vient d'être défini.

La mise en œuvre et la généralisation de ces nouvelles compétences dans l'ensemble des services d'incendie et de secours constituera un enjeu fort en 2023. Ces différentes formations délivrées aux sapeurs-pompiers, par les organismes de formation des services d'incendie et de secours, intégreront peu à peu le schéma directeur national de la formation, établi en 2022, afin de rationaliser l'offre, grâce notamment à la mise en place d'un conventionnement avec le CNFPT et d'une plus forte coordination zonale.

En outre, la DGSCGC assure la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP). En 2022, elle s'est attachée à finaliser et à faire adopter le nouveau contrat d'établissement de l'ENSOSP. La mise en œuvre de ce contrat donnera une nouvelle dynamique à l'établissement reposant sur des objectifs stratégiques redéfinis, des moyens financiers assurés en 2022 et 2023 et dans une logique d'efficacité. Le contrat d'établissement définit également des critères d'évaluation de la performance dans les domaines pédagogique, organisationnel et financier. En 2023, la DGSCGC veillera à faire vivre les engagements pris dans le cadre de ce contrat d'établissement et poursuivra notamment l'accompagnement de l'ENSOSP dans la négociation de son financement pour la période 2024/2026.

De même, en déclinaison du décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, pris en application de la loi du 25 novembre 2021 précitée, la DGSCGC engagera une mise à jour conséquente du cadre réglementaire de la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. (arrêté du 22 août 2019) avec pour objectif de réviser les contenus de formation pour les adapter aux missions réellement exercées. À ce titre, une évaluation de la formation des colonels sera conduite par la DGSCGC, avec l'ENSOSP et le CNFPT, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les préfets, présidents de CASIS et les directeurs départementaux, afin d'ajuster au besoin le contenu de cette formation mais d'identifier également les capacités à y intégrer le tronc commun de la formation des hauts fonctionnaires prévu par l'INSP. Ces travaux seront conduits dans la perspective de la mise en place d'une filière d'excellence pour les sapeurs-pompiers s'inscrivant dans le réseau des écoles de service public (RESP).

- La protection des sapeurs-pompiers contre les agressions reste une priorité dans les objectifs 2023 et, à ce titre, un guide de doctrine et des travaux juridiques permettant l'utilisation des caméras individuelles ou embarquées à bord des véhicules sera réalisé en 2023.

En ce qui concerne l'action européenne et internationale de la France dans le domaine de la protection civile, la DGSCGC poursuivra en 2023 une action internationale très soutenue, avec une programmation initiale qui devrait atteindre plus de 500 actions qui permettront de valoriser le modèle français de sécurité civile et les entreprises de la filière. Cette valorisation est réalisée :

- **Au travers des diverses interventions de la DGSCGC :**
- à l'étranger dans la gestion des crises multiformes pour faire face aux catastrophes de toutes natures dans un contexte de dérèglement climatique et de situations complexes ainsi qu'en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux permettant de préparer la réponse à ces crises ;
- par la mise à disposition de modules et d'experts dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union, la France étant d'ailleurs le premier contributeur dans ce domaine.
- **Au niveau des échanges et de la coopération internationale** : la coopération bilatérale restera également soutenue avec les pays membres de l'Union européenne ainsi qu'avec les pays du bassin méditerranéen, l'Afrique subsaharienne, la zone Indopacifique mais également la communauté andine. Par ailleurs de nouveaux partenariats ambitieux se poursuivront avec des pays tels que le Canada, Singapour ou les États-Unis.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

OBJECTIF 2 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

INDICATEUR 2.1 : Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles

INDICATEUR 2.2 : Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

OBJECTIF 3 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

INDICATEUR 3.1 : Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordnance Disposal ou EOD)

INDICATEUR 3.2 : Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

OBJECTIF 4 : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

INDICATEUR 4.1 : Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La stabilité des objectifs et des indicateurs est privilégiée pour l'exercice 2023.

Depuis 2022, un nouvel indicateur illustre le quatrième objectif "Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours".

Les libellés des sous-indicateurs du second objectif sont modifiés, pour plus de clarté, mais leurs mesures sont identiques à celles des exercices précédents.

OBJECTIF mission**1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt**

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

INDICATEUR mission**1.1 – Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	93,39	93,31	96	96	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	7,58	36,78	11	10	10	10

Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

Seuls les incendies correspondant à des feux de forêt sont comptabilisés dans ces deux sous-indicateurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de 96 % de feux maintenus en dessous d'une superficie inférieure à 5 hectares permet d'appréhender l'efficacité du dispositif opérationnel visant à détecter précocement et à délivrer une attaque massive sur les feux naissants. Il s'agit d'un pilier de la stratégie française : l'anticipation et le déploiement préventif de moyens terrestres et

aériens (nationaux et départementaux) sont essentiels afin de traiter tout début d'incendie dans les 10 minutes qui suivent son éclosion, avant qu'il ne devienne incontrôlable.

La superficie brûlée au regard de l'aléa météorologique permet quant à elle d'estimer l'efficacité de la réponse opérationnelle des SDIS et de la DGSCGC vis-à-vis de l'intensité des phénomènes météorologiques favorisant l'éclosion et le développement des feux.

Centrés sur les départements méditerranéens, ces indicateurs montrent leur limite en 2022 avec l'extension géographique du risque. Soumis à une sécheresse chronique depuis le début de l'année, c'est l'ensemble du territoire national qui a été concerné par les feux d'espaces naturels pendant l'été 2022. Au 19 septembre on estime la superficie brûlée depuis le 1^{er} juin à près de 60 000 ha (presque six fois plus que la moyenne annuelle sur la dernière décennie), pour environ 8000 incendies recensés (soit 2,3 fois plus que la moyenne annuelle sur la dernière décennie). Plus de la moitié de ce bilan est réalisé hors départements méditerranéens, notamment dans le sud-ouest (plus de 30 000 ha) et dans l'ouest (8 000 ha).

Les résultats définitifs ne peuvent être rendus qu'à l'achèvement de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels. Au 19 septembre, plusieurs incendies étaient toujours en cours dans la moitié sud du territoire national.

OBJECTIF mission

2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

INDICATEUR mission

2.1 – Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	92,17	91,2	93,5	95	95	95

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Les données sont issues de l'exploitation informatisée des comptes rendus de vol (CRV) établis par les pilotes à l'issue de chaque mission.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

Le « nombre d'hélicoptères disponibles en base » utilisé au numérateur constate le nombre d'appareils réellement opérationnels et présents sur les bases. En revanche, le « nombre d'hélicoptères en base », utilisé en dénominateur, correspond au plan d'armement annuel théorique en appareils des bases hélicoptères.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'acquisition de deux nouveaux appareils opérationnels à l'été 2022 puis de deux H145 supplémentaires à l'horizon début 2023, portant la flotte à 37 hélicoptères, permet d'envisager une amélioration des résultats de l'indicateur.

Par ailleurs, les difficultés majeures de mise en œuvre du nouveau marché de MCO hélicoptères, qui ont largement impacté la disponibilité technique et les délais de régénération du potentiel de vol des appareils, lors de sa mise en œuvre, devraient s'atténuer à compter de 2023.

INDICATEUR

2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'alertes tenues des avions de la sécurité civile	%	94,10	94,15	98	98	98	98

Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

JUSTIFICATION DES CIBLES

La montée en puissance de la flotte de DASH8 s'est poursuivie sur les années 2021 et 2022, avec des appareils livrés en novembre 2021 et juillet 2022. Le sixième et dernier DASH8 MRE du marché rentrera en service en juin 2023, portant ainsi, avec les deux anciens DASH8 MR, cette flotte à huit appareils.

OBJECTIF

3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

Sécurité civile

Programme n° 161 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordnance Disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordnance Disposal ou EOD)	%	1,94	0,27	-10	-1	-2	-5

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques.

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La destruction effective des munitions anciennes est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère des armées et des aléas météorologiques. Étant donné les difficultés rencontrées pour la neutralisation des munitions chimiques, il s'avère actuellement très difficile de réduire significativement les quantités stockées.

Les nouvelles cibles 2023-2035 ont été fixés en prenant en compte la problématique propre des stocks de munitions chimiques.

L'objectif pour 2025 est plus ambitieux et s'inscrit dans la perspective de l'acquisition d'un site propre de destruction, capable de supporter la destruction de munitions dont la charge explosive est importante, et du projet concernant le C4 (neutralisation des munitions chimiques).

INDICATEUR

3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais (Improved Explosive Devices Disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	95,15	95,13	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	96,90	98,0	97	97	97	97

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles demeurent stables sur les années à venir. Elles représentent un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

OBJECTIF

4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation, de fiabilisation et de mutualisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment en matière de gestion des appels et des opérations.

Le dispositif de traitement des appels d'urgence NexSIS 18-112 consiste en un système unique et interopérable de traitement des appels du 18 et du 112 et de gestion des opérations de secours. Sa conception, son déploiement et sa maintenance sont assurées par l'agence du numérique de la sécurité civile, créée en 2018, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction du numérique et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Ce système d'information met en œuvre les outils et les applications numériques nécessaires au traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ou au travers des communications d'urgence entre la population et les services de secours d'urgence. Ce système d'information permet également la gestion opérationnelle et la gestion de crise des interventions assurées par les services d'incendie et de secours et les moyens de la sécurité civile. Par ailleurs, la solution mise en œuvre par l'ANSC permet l'interopérabilité avec les systèmes d'information des SDIS et avec ceux des organismes publics et privés concourant aux missions de la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'agence bénéficie avec le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » d'un droit exclusif pour ce système. Ce droit exclusif est prévu pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût.

L'agence du numérique de la sécurité civile fournit, depuis 2020, un premier service opérationnel, l'AML (*advanced mobile location*), permettant la géolocalisation des appels d'urgence par satellite et wifi : cette localisation à 10 mètres près a permis de sauver plusieurs vies en accélérant la localisation des personnes en détresse, et est partagée par de nombreux numéros en dehors des numéros 18 et 112. Cette géolocalisation est exigée par le code européen des communications électroniques : les travaux de l'ANSC et de la DGSGC ont permis à la France de se mettre en conformité avec l'échéance qui avait été fixée par le code précité à décembre 2020.

Par ailleurs, une version de secours et de soutien opérationnel a été fournie au SDIS de Seine-et-Marne et est opérationnelle depuis 2020 permettant un ultime secours en cas de panne de sa solution actuelle.

Concernant le système NexSIS 18-112 proprement dit, il est composé maintenant d'un système de gestion des alertes (appels et communications d'urgence) terminé en 2021, d'un système d'information géographique très avancé au regard des systèmes existants, et d'un système de gestion des opérations (envoi des moyens de secours, suivi des opérations et suivi en caserne) qui permet l'envoi de premiers échelons. L'année 2021 a été mise à profit pour compléter la première version de NexSIS 18-112 et finaliser l'architecture de production. En particulier, la fiabilisation des infrastructures Cloud est indispensable pour un système critique, en s'appuyant sur la stratégie Cloud de l'État. De plus, cette année a vu le lancement du réseau national de collecte des appels d'urgence, qui permet de fiabiliser et moderniser la collecte de ces appels par les SIS (celle-ci est précédemment assurée par des abonnements contractés individuellement par chaque SIS sur le réseau commuté, technologie obsolète source de nombreuses pannes). Enfin, la création d'un centre de services permet de créer une chaîne de support, en s'appuyant sur des services opérationnels de l'État déjà existants.

INDICATEUR

4.1 – Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS	%	Sans objet	Sans objet	6,06	9	21	35

Précisions méthodologiques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de SIS ayant déployé NexSIS 18-112

Dénominateur : nombre total de SIS (pour information, 99)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2023, déploiement par le SIS 77 (préfigurateur) et les SIS des départements : 2A, 37, 44, BSPP, 78, 83, 91 et 95 ; soit 9 SIS en 2023.

Pour 2024, déploiement par les SIS des départements 07, 09, 28, 31, 34, 46, 50, 58, 79, 89, 974 et 67 ; soit 12 nouveaux SIS en 2024, pour un total de 21 SIS.

Pour 2025, nous proposons de retenir 16 nouveaux SIS, pour un total de 35 SIS.

Les cibles proposées pour 2023 (9 %) et 2024 (21 %) s'appuient sur la délibération du conseil d'administration de l'agence en date du 5 juillet 2022. Elles sont susceptibles d'évoluer en cas de réajustement ultérieur acté par un prochain conseil d'administration. La liste des SIS à raccorder en 2025 n'a pas encore été actée dans une délibération. La cible (35 %) est donc donnée à titre indicatif.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298 11 392 873	17 741 756 25 136 334	0 25 000 000	6 140 000 7 640 000	0 0	35 484 054 69 169 207	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829 181 959 537	281 249 060 111 880 524	37 908 525 521 221 440	0 0	0 0	490 434 414 815 061 501	995 538 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541 2 786 782	16 545 060 19 360 221	0 4 630 000	117 221 548 142 161 919	4 346 176 2 421 588	140 851 325 171 360 510	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238 5 687 824	6 397 415 8 486 133	32 256 32 256	18 000 200 000	0 0	11 222 909 14 406 213	0 0
Totaux	190 392 906 201 827 016	321 933 291 164 863 212	37 940 781 550 883 696	123 379 548 150 001 919	4 346 176 2 421 588	677 992 702 1 069 997 431	995 538 400 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298 11 392 873	17 741 756 23 756 334	2 243 352 5 500 000	6 140 000 7 640 000	0 0	37 727 406 48 289 207	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829 181 959 537	113 764 700 125 293 024	92 883 511 105 875 625	0 0	0 0	377 925 040 413 128 186	995 538 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541 2 786 782	16 545 060 19 360 221	0 4 630 000	117 624 822 135 587 028	4 346 176 2 421 588	141 254 599 164 785 619	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238 5 687 824	6 397 415 8 486 133	32 256 32 256	18 000 200 000	0 0	11 222 909 14 406 213	0 0
Totaux	190 392 906 201 827 016	154 448 931 176 895 712	95 159 119 116 037 881	123 782 822 143 427 028	4 346 176 2 421 588	568 129 954 640 609 225	995 538 400 000

Sécurité civile

Programme n° 161 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	190 392 906 201 827 016 208 130 531 214 216 581		190 392 906 201 827 016 208 130 531 214 216 581	
3 - Dépenses de fonctionnement	321 933 291 164 863 212 123 730 081 149 972 540	845 538 400 000 400 000 400 000	154 448 931 176 895 712 187 262 580 185 435 040	845 538 400 000 400 000 400 000
5 - Dépenses d'investissement	37 940 781 550 883 696 72 552 696 96 730 996	150 000	95 159 119 116 037 881 163 125 728 165 331 952	150 000
6 - Dépenses d'intervention	123 379 548 150 001 919 164 728 227 170 051 184		123 782 822 143 427 028 154 512 120 170 042 915	
7 - Dépenses d'opérations financières	4 346 176 2 421 588 2 325 763 1 868 545		4 346 176 2 421 588 2 325 763 1 868 545	
Totaux	677 992 702 1 069 997 431 571 467 298 632 839 846	995 538 400 000 400 000 400 000	568 129 954 640 609 225 715 356 722 736 895 033	995 538 400 000 400 000 400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	190 392 906 201 827 016		190 392 906 201 827 016	
21 – Rémunérations d'activité	113 102 549 120 192 844		113 102 549 120 192 844	
22 – Cotisations et contributions sociales	77 124 142 81 426 586		77 124 142 81 426 586	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	166 215 207 586		166 215 207 586	
3 – Dépenses de fonctionnement	321 933 291 164 863 212	845 538 400 000	154 448 931 176 895 712	845 538 400 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	316 933 291 159 583 212	845 538 400 000	149 448 931 171 615 712	845 538 400 000
32 – Subventions pour charges de service public	5 000 000 5 280 000		5 000 000 5 280 000	
5 – Dépenses d'investissement	37 940 781 550 883 696	150 000	95 159 119 116 037 881	150 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	37 940 781 546 253 696	150 000	95 159 119 111 407 881	150 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 630 000		4 630 000	
6 – Dépenses d'intervention	123 379 548 150 001 919		123 782 822 143 427 028	
61 – Transferts aux ménages	16 780 000 25 030 000		16 780 000 25 030 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	96 643 548 105 331 919		96 643 548 105 331 919	
64 – Transferts aux autres collectivités	9 956 000 19 640 000		10 359 274 13 065 109	
7 – Dépenses d'opérations financières	4 346 176 2 421 588		4 346 176 2 421 588	
72 – Dotations en fonds propres	4 346 176 2 421 588		4 346 176 2 421 588	
Totaux	677 992 702 1 069 997 431	995 538 400 000	568 129 954 640 609 225	995 538 400 000

Sécurité civile

Programme n° 161 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 340000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	66	66	66
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8° et 11°</i>	ε	ε	ε
Total		66	66	66

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	11 392 873	57 776 334	69 169 207	11 392 873	36 896 334	48 289 207
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	181 959 537	633 101 964	815 061 501	181 959 537	231 168 649	413 128 186
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 786 782	168 573 728	171 360 510	2 786 782	161 998 837	164 785 619
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	5 687 824	8 718 389	14 406 213	5 687 824	8 718 389	14 406 213
Total	201 827 016	868 170 415	1 069 997 431	201 827 016	438 782 209	640 609 225

Aux crédits retracés sur le programme 161 s'ajoutent des dépenses s'imputant sur les programmes du plan de relance qui bénéficient en partie à la sécurité civile.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les crédits du P161 ne sont affectés par aucune modification de maquette en 2023.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+113 353	+17 300	+130 653			+130 653	+130 653
Transferts de deux ETP pour la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP	216 ►	+113 353	+17 300	+130 653			+130 653	+130 653
Transferts sortants					-222 000	-222 000	-222 000	-222 000
Participation du MI à la mise en place de la FPT au sein du SIS de Wallis et Futuna	► 162				-222 000	-222 000	-222 000	-222 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Transferts de deux ETP pour la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP	216 ►	+2,00	
Transferts sortants			

220 000 € de crédits HT2 sont transférés au programme 162 pour contribuer à la mise en place de la fonction publique territoriale au sein du service d'incendie et de secours de Wallis Et Futuna.

130 653 € de crédits T2, dont 113 353 € de crédits HCAS pensions, seront transférés au programme 161 au titre de la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP. Ces crédits correspondent au transfert de 2 ETPT.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 161 « Sécurité civile » est affecté par une mesure de périmètre de +1 ETPT compte-tenu de la transformation en janvier 2023 d'un emploi de personnel navigant relevant aujourd'hui du statut militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	51,50	0,00	0,00	0,00	-2,33	-0,50	-1,83	49,17
1175 - Personnels administratifs cat B	36,84	0,00	+1,00	0,00	+0,06	+0,16	-0,10	37,90
1176 - Personnels administratifs cat C	43,99	0,00	0,00	0,00	-3,23	-0,99	-2,24	40,76
1162 - Personnels techniques	482,45	+1,00	+1,00	0,00	+11,38	+15,55	-4,17	495,83
1164 - Militaires (hors gendarmes)	1 412,18	0,00	0,00	0,00	+6,07	+2,82	+3,25	1 418,25
1165 - Ouvriers d'Etat	49,93	0,00	0,00	0,00	-7,43	-3,93	-3,50	42,50
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	81,00	0,00	0,00	0,00	-0,45	0,00	-0,45	80,55
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	304,67	0,00	0,00	0,00	-2,34	+0,33	-2,67	302,33
Total	2 462,56	+1,00	+2,00	0,00	+1,73	+13,44	-11,71	2 467,29

Le plafond d'emploi 2023 du P161 est réparti en 8 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps de d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés, gardiens et gardiennes de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;
- la catégorie « Personnels techniques » regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur ;
- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2023 s'établit à 2 467,29 ETPT.

Il est en hausse de 4,7 ETPT par rapport à celui de 2022 et traduit les mouvements suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2022 : -11,71 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2022 sur 2023 : 13,44 ETPT ;
- +2 ETPT au titre d'un transfert du programme 216 vers le programme 161 traduisent la reprise par la DGSCGC de la gestion de SAIP ;
- +1 ETPT au titre d'une mesure de périmètre suite à l'impact sur le schéma d'emplois 2023 du remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2). Au niveau des crédits cette mesure est traitée en rebasage dans les éléments salariaux.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	36,00	3,00	6,50	40,00	13,00	7,70	+4,00
Personnels administratifs cat B	32,00	1,00	6,80	34,00	9,00	7,20	+2,00
Personnels administratifs cat C	32,00	1,00	6,90	33,00	13,00	7,90	+1,00
Personnels techniques	49,00	18,00	6,50	61,00	34,00	8,60	+12,00
Militaires (hors gendarmes)	405,00	7,00	6,50	411,00	173,00	6,50	+6,00
Ouvriers d'Etat	6,00	5,00	6,00	0,00	0,00	6,00	-6,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	9,00	7,00	6,00	9,00	0,00	6,60	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	20,00	13,00	6,00	18,00	0,00	7,00	-2,00
Total	589,00	55,00		606,00	242,00		+17,00

Le schéma d'emplois du programme s'établit à +17 ETP, à périmètre constant.

Les hypothèses d'entrées et de sorties détaillées ci-dessous s'entendent en ETP hors transferts.

HYPOTHESES DE SORTIES

589 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2023 dont 55 départs à la retraite (concernant 3 personnels administratifs de catégorie A, 1 personnel administratif de catégorie B, 1 personnel administratif de catégorie C, 18 personnels techniques, 7 militaires, 5 ouvriers d'État, 7 fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 13 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application).

HYPOTHESES D'ENTRÉES

606 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2023 dont 242 primo-recrutements (concernant 13 personnels administratifs de catégorie A, 9 personnels administratifs de catégorie B, 13 personnels administratifs de catégorie C, 34 personnels techniques et 173 contrats de volontaires de l'armée de terre).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	223,68	225,84	+2,00	0,00	0,00	+0,16	+1,24	-1,08
Autres	2 238,88	2 241,45	0,00	+1,00	0,00	+1,57	+12,20	-10,63
Total	2 462,56	2 467,29	+2,00	+1,00	0,00	+1,73	+13,44	-11,71

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	225,84
Autres	+17,00	2 241,45
Total	+17,00	2 467,29

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – Prévention et gestion de crises	131,02
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 242,93
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	27,99
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	65,35
Total	2 467,29

La répartition par action par catégorie d'emplois est la suivante :

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 131 ETPT dont 12 personnels administratifs de catégorie A, 3 personnels administratifs de catégorie B, 5 personnels administratifs de catégorie C, 14 personnels techniques, 96 personnels militaires et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 243 ETPT. Elle se décline en 14 personnels administratifs de catégorie A, 18 personnels administratifs de catégorie B, 23 personnels administratifs de catégorie C, 458 personnels techniques, 1 308 personnels militaires, 42 ouvriers et ouvrières d'État, 80 personnels de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale et 301 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 28 ETPT dont 11 personnels administratifs de catégorie A, 9 personnels administratifs de catégorie B, 6 personnels administratifs de catégorie C, 2 personnels techniques.

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 65 ETPT 13 personnels administratifs de catégorie A, 8 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 22 personnels techniques, 14 personnels militaires, 1 ouvrier ou ouvrière d'État et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
57,00	0,53	0,00

57 apprentis seront comptabilisés dans les effectifs de la DGSCGC sur la période scolaire 2022-2023 dont 38 nouveaux recrutements.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2023 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	113 102 549	120 192 844
Cotisations et contributions sociales	77 124 142	81 426 586
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	53 729 655	56 017 573
– Civils (y.c. ATI)	14 903 550	14 451 346
– Militaires	38 826 105	41 566 227
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Autres cotisations	23 394 487	25 409 013
Prestations sociales et allocations diverses	166 215	207 586
Total en titre 2	190 392 906	201 827 016
Total en titre 2 hors CAS Pensions	136 663 251	145 809 443
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 56 017 573 M€, dont 41 566 227 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 14 451 346 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la cotisation employeur au FSP0EIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévisionnel est de 207 586 €.

Ce montant intègre 67 375 € pour 13 personnels bénéficiaires au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	132,24
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	139,40
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,11
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,27
– GIPA	-0,11
– Indemnisation des jours de CET	-0,80
– Mesures de restructurations	-0,36
– Autres	-6,00
Impact du schéma d'emplois	0,19
EAP schéma d'emplois 2022	0,95
Schéma d'emplois 2023	-0,76
Mesures catégorielles	3,46
Mesures générales	1,98
Rebasage de la GIPA	0,11
Variation du point de la fonction publique	1,63
Mesures bas salaires	0,24
GVT solde	0,42
GVT positif	0,83
GVT négatif	-0,41
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	7,30
Indemnisation des jours de CET	0,85
Mesures de restructurations	0,36
Autres	6,09
Autres variations des dépenses de personnel	0,22
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,22

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Total	145,81

La prévision d'exécution 2022 a été ajustée à la suite des mesures interministérielles intervenues en 2022, dont la revalorisation du point de la fonction publique, soit 1,5 M€ en 2022.

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2022 (-6 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (-3,05 M€) ;
- les versements des astreintes (-2,30 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (-0,19 M€) ;
- les fonds de concours obtenues en 2021 au titre de la participation de la commission européenne au financement des projets de la sécurité civile et le remboursement des frais engagés au titre du mécanisme d'entraide (+0,44 M€) ;
- la rétroactivité au 1^{er} janvier 2021 de la revalorisation de l'indemnité spéciale allouée au personnel des formations militaires de la sécurité civile (SECCIV) (-0,91 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « rebasage des dépenses au profil atypique » de la prévision d'exécution 2023 (+6,09 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO) des formations militaires de la sécurité civile (+3,60 M€) ;
- les versements des astreintes (+2,30 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+0,19 M€).

La ligne « dont autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+0,22 M€) correspond :

- à la hausse des versements liés aux indemnités de jury de secourisme et de concours (+0,01 M€) ;
- à la hausse des dépenses liées à la rémunération versée aux apprentis (+0,01 M€) ;
- à la hausse des versements liés à la prime de compensation de la contribution sociale généralisée (+0,05 M€) ;
- à la hausse des prestations liées aux ruptures conventionnelles (+0,06 M€) ;
- à la poursuite des remplacements des personnels navigants relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (Titre) par un personnel technique (Titre 2) (+0,1 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 107 180 € au bénéfice de 176 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,24 M€ en 2023.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est estimé à 1,19 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de +0,83 M€, soit 0,57 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à -0,41 M€, soit 0,28 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT solde est donc de 0,42 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	60 537	62 537	62 338	51 454	55 034	53 145
Personnels administratifs cat B	37 389	40 634	38 297	31 231	34 881	31 492
Personnels administratifs cat C	32 991	33 791	33 180	27 705	29 256	27 904
Personnels techniques	81 190	91 016	76 449	62 104	68 274	59 506
Militaires (hors gendarmes)	38 530	38 692	38 546	34 770	34 951	34 817
Ouvriers d'Etat	53 197	50 317	58 670	35 805	33 162	38 359
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	89 637	97 877	94 945	82 658	90 384	87 633
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	62 555	65 340	67 918	57 768	60 318	62 680

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

Des coûts d'entrées supérieurs aux coûts de sorties peuvent être observés sur certaines catégories. Selon les cas, cette situation est la conséquence des recrutements de candidats possédant plus d'ancienneté sur les postes à pourvoir et dans une moindre mesure d'une recherche de plus grandes qualifications chez les entrants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						114 700	211 969
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services techniques - impact point d'indice	1	A	Ingénieurs des services techniques	07-2022	6	127	254
Fonctions d'encadrement forfaitisées pour les personnels navigants GHSC - impact point d'indice	8	Contractuels et actifs de la police nationale	Personnels navigants GHSC	07-2022	6	766	1 532
Modification de la grille des corps de catégories B	18	B	Contrôleurs des ST et secrétaires administratifs	09-2022	8	26 351	39 527
Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) - PERF	1 337	Militaire	Tous	05-2022	4	17 000	51 000
Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) - PRCM	114	Militaires	tous	08-2022	7	65 206	111 782
Revalorisation 2022 des grilles GHSC et GASC	170	Personnels techniques	Personnels navigants GH et GASC	09-2022	8	5 250	7 875
Mesures statutaires						62 316	62 316
Dynamisation du grade de capitaine	23	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	01-2023	12	2 670	2 670
Fusion des grades des gardiens de la paix	87	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	01-2023	12	27 583	27 583
Révision du référentiel des contractuels	152	A,B,C	Agent.e.s contractuels	01-2023	12	32 063	32 063

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
			techniques et administratifs				
Mesures indemnitaires						3 283 975	3 786 475
Indemnité spécifique complémentaire			Décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 relatif aux mises à disposition des sapeurs-pompiers auprès de la DGSC	01-2023	12	1 066 500	1 066 500
Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM)	1 337	Militaires	Tous	06-2023	7	703 500	1 206 000
Protocole 2022 des personnels navigants GH et GASC	318	Personnels techniques	Personnels navigants GH et GASC	01-2023	12	1 500 000	1 500 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC	12	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	11 325	11 325
Revalorisation de l'indemnité de responsabilité et de performance	10	Actifs de la police nationale	Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement et corps d'encadrement et d'application de la police nationale	01-2023	12	2 650	2 650
Total						3 460 991	4 060 760

Une enveloppe catégorielle de 3 460 991 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires en 2023.

Les mesures concernant les personnels administratifs et techniques, gérés par la direction des ressources humaines (DRH) du ministère sont présentées dans le projet annuel de performance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », en raison de leur caractère transversal et du rattachement au programme 216 de la direction des ressources humaines, qui les a conçues et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2023, ces mesures s'élèvent, pour les personnels affectés sur le programme « Sécurité civile », à 69 666 € (dont 26 478 € de mesures statutaires et 43 388 € de mesures indemnitaires).

Les mesures concernant les personnels actifs de la police nationale sont présentées par la direction générale de la police nationale qui les conçoit et en pilote leur mise en œuvre. Les mesures prévues s'élèvent à 32 903 € dont 30 253 € de mesures statutaires.

Les mesures concernant les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) sont présentées par le ministère des armées, qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre. Pour 2023, un montant est prévu à hauteur de 785 706 € au titre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des personnels militaires.

Par ailleurs, une enveloppe de 2 572 516 € s'y ajoute dans le cadre de deux mesures mises en œuvres par la DGSCGC, pour :

- les effets « extension en année pleine » de deux mesures 2022 concernant les personnels navigants du groupement des moyens aériens
- la mise en place d'une indemnité complémentaire spécifique concernant les sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition de la DGSCGC.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2023 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

NEXSIS

Placé sous l'autorité de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le projet NexSIS 18-112 est relatif à la construction du système d'information des secours de nouvelle génération.

Le projet NexSIS 18-112 a pour objectif la création d'une plateforme digitale des secours visant à mettre à disposition de tous les acteurs de la sécurité civile un ensemble complet de services opérationnels depuis le cloud du ministère de l'intérieur.

Le projet NexSIS 18-112 est à destination de la population, de l'ensemble des Services d'Incendie et de Secours (SIS) et des autres services de la sécurité civile (moyens aériens, formations militaires de la sécurité civile, déminage), et de la chaîne de commandement (maires, préfets de département, préfets de zone de défense et ministère de l'intérieur).

Année de lancement du projet	2016
Financement	P161
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	25,40	21,30	14,57	14,38	15,45	14,27	18,33	22,03	39,30	41,07	113,05	113,05
Titre 2	0,78	0,78	0,58	0,58	0,58	0,58	0,63	0,63	0,69	0,69	3,26	3,26
Total	26,18	22,08	15,15	14,96	16,03	14,85	18,96	22,66	39,99	41,76	116,31	116,31

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,70	116,31	+120,70
Durée totale en mois	72	81	+12,50

Les coûts détaillés par nature font apparaître un montant total du projet évalué à 116 M€ sur la période 2018 à 2025. Les coûts du projet HT2 sont portés essentiellement par ceux relatifs à la réalisation de la solution NexSIS 18-112 et des infrastructures techniques nécessaires au fonctionnement du système dans une première partie de projet (2018-2023). Dans une seconde phase du projet (2024 à 2025), les dépenses sont expliquées par les coûts associés au développement continu de la solution NexSIS 18-112 (développements complémentaires et travaux de maintenance applicative) et par l'accroissement des charges liées au déploiement, à l'exploitation de la solution NexSIS 18-112 et au soutien utilisateur.

Par ailleurs, il est à noter l'intégration dans les coûts (2023 à 2025) des dépenses associées à un projet supplémentaire prise en charge par l'ANSC : projet SECOURIR (Service des Communications d'Urgence Intelligent et Résilient). Ce projet a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle infrastructure nationale de collecte et d'acheminement intelligent des communications d'urgence de la sécurité civile, supervisée, sécurisée et permettant

l'entraide entre les services d'incendie et de secours. Ce projet SECOURIR permet une mise en œuvre optimale de la solution NexSIS 18-112 et répond aux attentes de la task-force interministérielle relative aux appels d'urgence mise en œuvre suite à la panne majeur d'orange du 2 juin 2021. Sur la période 2023 à 2025, le coût du projet SECOURIR est estimé à 16 M€.

Les évolutions du coût et de la durée du projet sont en revanche déterminés par rapport à une estimation initiale produite à l'occasion de la MAREVA, attendue pour chaque grand projet informatique. L'estimation initiale de 52 M€, produite en 2018 porte sur une période s'écoulant de l'exercice 2018 à février 2022 (réalisation de la solution) à laquelle s'ajoute deux années de maintien en condition opérationnelle de cette solution.

La réévaluation du coût du projet, à date, sur la même période de 2018 à février 2022 est de 61 M€. Plusieurs motifs permettent de justifier ce surcoût, notamment : une complexité technique et fonctionnelle plus importante, un besoin métier plus profond, un déficit d'effectifs ayant conduit les équipes de l'ANSC à solliciter de manière plus importante les prestataires de service eux aussi fortement impactés par les désorganisations liées au COVID et à ne pas être en mesure de paralléliser certains travaux.

Cette évaluation à 61 M€ est à rapprocher du coût total du projet désormais estimé à 116 M€ sur la période 2018-2025. En effet, la réalisation de la solution NexSIS 18-112 nécessite un financement de 55 M€ complémentaires expliqués principalement par : 3 années de développements (développements pour réalisation de la V1 et des versions complémentaires) d'un montant total de 24 M€ ; à compter de mars 2022, du coût de la solution SECOURIR soit 21 M€ (5 M€ en 2022 + 16 M€ 2023-2025) et divers coûts de structure et d'assistance (10 M€)

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	6,00	6,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	6,00	6,00	0,00
Délai de retour en années	0	0	

La mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 au profit des SIS a pour effet de doter ces derniers d'une solution informatique leur permettant de limiter fortement leurs dépenses d'investissement en système d'information. En effet, selon un rythme décennal, les SIS sont amenés à renouveler leurs équipements informatiques pour coût évalués à 4 M€ par SIS. Financées par des budgets d'investissement, ces dépenses donnent lieu par l'État au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée par les SIS via le versement de concours financiers (en l'espèce le Fonds de Compensation de la TVA). Le montant des concours financiers versés à chaque SIS au titre du FCTVA supporté pour le renouvellement du parc informatique dédié au traitement des appels d'urgence s'élève à 0,66 M€.

Depuis le lancement de NexSIS18-112, de nombreux SIS ont renoncé à leur projet de renouvellement de leur solution informatique dans l'attente de disposer de la solution NexSIS 18-112. Ainsi, sur la période 2018 à 2022, il est estimé que près de 50 SIS n'ont pas effectué ces dépenses soit un montant de moindre dépense pour l'État de 33 M€.

Selon un rythme régulier de renouvellement du parc informatique des SIS, le montant des économies au bénéfice de l'État est ainsi évalué à 66 M€ pour l'ensemble des SIS, soit un montant annuel moyen d'environ 6,6 M€ sur la période décennale indiquée.

En outre, l'État n'a pas eu à subventionner ces investissements structurants pour les SIS qui ont pu par le passé bénéficier de la Dotation Globale d'Équipement exceptionnelle des SIS, du Fonds d'Aide à l'Investissement ou de la DSIS².

Gains qualitatifs

Au bénéfice des usagers

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont actuellement équipés de systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle d'information destinés à la réception et au traitement des demandes de secours, afin d'engager les moyens adaptés, gérer les opérations et assurer le renseignement des autorités. Ces systèmes informatiques, interconnectés aux réseaux radio et téléphoniques, intègrent, en temps réel, les capacités opérationnelles du SIS, aussi bien sur le plan matériel qu'humain. Ils ont été adaptés aux besoins locaux au fur et à mesure du temps. Conçus indépendamment les uns des autres, ces systèmes sont de niveau technologique très inégal et parfois proches de l'obsolescence. Ils ne permettent pas d'assurer d'échanges de données entre les SIS, ni le partage des informations vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile.

Alors que les missions d'urgence supposent une parfaite coordination des différents services concourant à la sauvegarde de la vie humaine et de la protection des biens économiques, aucun échange n'est permis avec ceux de la police ou de la gendarmerie nationales. Si des efforts importants de rapprochement ont pu être assurés entre les SIS et les SAMU (19 plateformes communes « 15 - 18 » physiques) les échanges de données restent souvent partiels voire inexistantes. A ce jour, les SIS disposent de peu d'autonomie quant à l'évolution fonctionnelle des solutions mise en œuvre par les éditeurs privés.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé le projet NexSIS 18-112. Ce projet a pour but de fournir à l'ensemble de la chaîne de sécurité civile un système moderne et innovant garantissant une interopérabilité effective entre les centres opérationnels des SIS et des échanges facilités avec les autres acteurs opérationnels de la chaîne des secours.

La solution NexSIS 18-112 est conçue comme une plateforme qui offre un ensemble complet de services aux centres de traitement de l'alerte des SIS et à la population, pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des communications d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent, jour après jour, de répondre aux attentes de la population.

Au bénéfice de l'État

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) assure notamment la coordination des acteurs de la sécurité civile sur le territoire. Dans le cadre de cette activité, la DGSCGC doit recueillir des informations utiles à l'activité des SIS et leurs actions afin d'en assurer au mieux le pilotage et le cas échéant déterminer l'allocation des moyens adaptés aux circonstances. Actuellement, les outils DGSCGC ne permettent pas un reporting optimal en temps réel des actions menées sur le terrain.

Aussi, par son caractère unifié garantissant une interopérabilité verticale de l'échelon local vers le niveau national, la solution NexSIS18-112 offre la possibilité d'améliorer le pilotage de la communauté des SIS. Il en découlera une facilité et une efficacité dans la gestion du réseau par l'administration centrale, tant dans le pilotage opérationnel quotidien et en situation de crise, que dans le pilotage administratif de l'activité des SIS.

A ce jour, le montant des économies apparaît difficilement quantifiable quant aux effets de l'amélioration du pilotage du réseau des SIS. Néanmoins, les marges de progression sont réelles.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
299 544 655	0	586 172 717	453 950 193	364 050 493

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
364 050 493	276 006 481 0	40 112 600	27 830 965	20 100 447
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
868 170 415 400 000	162 775 728 400 000	153 114 088	146 555 647	405 724 952
Totaux	439 182 209	193 226 688	174 386 612	425 825 399

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
18,79 %	17,63 %	16,87 %	46,71 %

Justification par action

ACTION (6,5 %)

11 – Prévention et gestion de crises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 392 873	57 776 334	69 169 207	0
Crédits de paiement	11 392 873	36 896 334	48 289 207	0

L'action n° 11 « Prévention et gestion de crises » comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises.** Elle vise à l'identification des risques et menaces potentielles, émergentes ou avérées (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), l'anticipation des crises par la préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, ainsi qu'au centre national d'alerte aux tsunamis. Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle porte ainsi l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la Cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV) / Infopublic. Enfin, cette action porte le financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.
- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres. Cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (P161) qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État.
- **la prévention opérationnelle et la protection des populations :** chaînes de décontamination, véhicules de détection, d'identification et de prélèvement — VDIP — et soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt.
- **l'activité opérationnelle :** produit retardant, carburants des aéronefs et application du protocole Héphaïstos.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 11 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 392 873	11 392 873
Rémunérations d'activité	6 360 930	6 360 930
Cotisations et contributions sociales	5 022 460	5 022 460
Prestations sociales et allocations diverses	9 483	9 483
Dépenses de fonctionnement	25 136 334	23 756 334
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 136 334	23 756 334
Dépenses d'investissement	25 000 000	5 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 000 000	5 500 000
Dépenses d'intervention	7 640 000	7 640 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
Transferts aux autres collectivités	7 590 000	7 590 000
Total	69 169 207	48 289 207

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre la menace NRBC-E (6 400 000 € en AE et 5 020 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifique d'une menace émergente identifiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de programmation annuelle du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021-2024 afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle de la sécurité civile déployés dans les SIS et de constituer des réserves de matériels au sein des ESOL.

Entretien du réseau national d'alerte (20 000 € en AE et CP)

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte (RNA) a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

Fonctionnement du SAIP (600 000 € en AE et CP)

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du SAIP dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive).

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux évènements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive - CNCMFE - NRBC-E (351 408 en AE et CP)

Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux évènements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (CNCMFE - NRBC-E) est un service à compétence nationale (création par décret n° 2014-338 du 14 mars 2014). Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre du protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité. Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Exercice de gestion de crise (122 976 € en AE et CP)

Ces crédits sont destinés au financement des exercices de gestion de crise dans les préfectures de département, ainsi que dans les préfectures de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation trisannuelle régie par une instruction ministérielle, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

Activités des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (75 600 € en AE et CP)

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement liées à la présence du personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) des états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité (EMIZDS) qui ne sont pas prises en charge par les préfetures. Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation et des frais de déplacements des militaires concernés. Ces dépenses logistiques sont comparables aux années précédentes.

Carburants des avions et des hélicoptères (12 336 000 en AE et CP)

Cette rubrique intègre les dépenses d'achat de carburant auprès du service de l'énergie opérationnelle (SEO). Le montant varie d'une année à l'autre en fonction de l'intensité de l'activité des aéronefs et tout particulièrement des avions qui interviennent principalement dans la lutte contre les feux de forêt. La prévision de dépense est fondée sur les consommations moyennes constatées les années précédentes ainsi que sur l'évolution de la flotte. En juillet 2022, un DASH supplémentaire a été livré, ce qui porte cette flotte à sept aéronefs. Les crédits tiennent compte également de l'arrivée du dernier DASH 8 dont la livraison est prévue en mai 2023.

Par ailleurs, en cours de gestion 2022, les tarifs du pétrole ont subi une très forte hausse, tendance qui devrait se poursuivre en 2023.

Produit retardant (4 625 550 € en AE et CP)

L'utilisation de produit retardant, terrestre ou aérien, constitue l'un des piliers de la politique nationale de lutte contre les feux de forêt, et a un impact déterminant dans les bilans annuels, notamment en termes de surfaces brûlées. Le montant de ces dépenses ne peut être prévu avec précision, car il est fortement lié aux conditions climatiques et au contexte opérationnel. Le produit est en effet utilisé pour le traitement des feux importants, ainsi que pour les départs d'incendie dans le cadre du guet aérien armé (activé en cas de risques élevés). L'achat et la livraison de ces deux types de produits est réalisé dans le cadre d'un marché public, notifié en mars 2020, qui comprend l'achat de produit, la maintenance et la location de réservoirs des pélicandromes. Afin de sécuriser la production de retardant pour la saison estivale 2022 face à la volatilité du coût des matières premières dans le contexte de crise géopolitique actuel, la société mandataire a consolidé ses stocks au premier semestre 2022 afin de prévenir une éventuelle rupture d'approvisionnement en cours d'année et la DGSCGC a, par anticipation, procédé à une commande massive en début de saison.

Application du protocole Héphaïstos (604 800 € en AE et CP)

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère des armées, a vocation à permettre la mobilisation de moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. En application de ce protocole, renouvelé en 2020 pour une période de trois ans, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud. Les effectifs comptent une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics (2 bulldozers) pour aménager les sites d'intervention, ainsi que trois hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (21 000 000 € en AE et 1 000 000 € en CP)**

Ces crédits sont planifiés dans le cadre du volet NRBC du contrat capacitaire interministériel piloté par le SGDSN.

Ils correspondent à l'acquisition par la DGSCGC de matériels majeurs mis à disposition des SIS, en réponse à la stratégie de défense des onze agglomérations prioritaires définies dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Garantissant une capacité d'intervention minimale dans les 20 minutes, les moyens déployés permettent de prévenir, de protéger et de prendre en charge au plus tôt les victimes d'un accident ou d'un acte de

malveillance à caractère radiologique, chimique ou biologique, de détecter et d'identifier les substances auxquelles elles ont été exposées.

Ce contrat a également pour objectif de consolider la réponse opérationnelle NRBC en vue des grands événements dont les JOP 2024. Cela explique l'effort important en AE prévu sur 2023.

SAIP investissement (4 000 000 € en AE et 4 500 000 en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat du matériel et l'installation du parc de sirènes. Ils permettront notamment d'accompagner la seconde vague de déploiement des sirènes (2022-2026) dans le cadre des nouveaux marchés relatifs aux matériels du SAIP (sirènes, armoires de commande, ...) et à leur installation, entrés en vigueur au 1^{er} avril 2022.

DEPENSES D'INTERVENTION

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et en CP)

Au titre de la solidarité nationale, l'État dispose de crédits destinés à aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels dans les heures qui suivent la survenue d'une crise d'ampleur.

Les crédits des secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe provoqué par des phénomènes naturels intenses, des accidents technologiques ou des actes de malveillance ayant entraîné sur le plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou destruction de biens meubles ou immeubles.

Ces crédits, ouverts par la loi de finances, sont gérés par la DGSCGC. La mobilisation de ces crédits s'effectue à la demande des préfets de département ou à l'initiative du ministre de l'intérieur, selon des modalités fixées par voie réglementaire.

À titre d'illustration, les crédits d'extrême urgence ont été mobilisés ces dernières années au profit de sinistrés de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 ou du feu de forêt de Gonfaron dans le Var en 2021.

Colonnes de renfort (6 300 000 € en AE et en CP)

En cas d'engagement opérationnel, l'État prend en charge la mobilisation de ses propres moyens, ainsi que l'engagement des moyens des sapeurs-pompiers extérieurs au département. Dans ce cadre, les dépenses prises en compte sont les dépenses de personnel (sur la base des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les dépenses liées aux frais de transit (carburant, péages, repas, forfait pneumatiques, titres de transport), et la dégradation des matériels.

En période de risque soutenu (inondations, feux de forêt, neige...), ou de grandes manifestations à l'initiative du Gouvernement, ces colonnes peuvent être mobilisées et acheminées à titre préventif, lorsque les moyens locaux sont fortement sollicités. Le montant des crédits mobilisés varie en fonction du niveau de l'activité opérationnelle, et en particulier de l'importance de la saison feux de forêt et des crises nécessitant l'engagement de moyens (inondations majeures notamment). S'agissant des grands événements planifiés et organisés par l'État, la prise en charge financière des frais qu'ils occasionnent donne lieu à négociation en fonction de l'ampleur et des circonstances. Ces crédits sont également mobilisés pour le financement des interventions effectuées à l'étranger, lorsqu'elles sont décidées par le Gouvernement.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes, associations ou établissements publics, qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), à ceux de l'Association française du génie parasismique (Formation de bénévoles au diagnostic bâtimentaire après un séisme) ou encore ceux du haut comité français pour la résilience nationale.

Ces crédits sont également mobilisés dans le cadre de partenariats indispensables avec des opérateurs de l'État. Ainsi, Météo-France participe à l'analyse et à l'anticipation de la situation météorologique, apporte un soutien en gestion de crise et diffuse de la vigilance météorologique. Le bureau de recherche géologique et minière fournit un appui aux scénarios d'exercices, grille d'analyse des tsunamis. Le service hydrographique et océanographique de la marine participe à la prévision des risques de submersion marine et au développement des marégraphes pour l'aide à

la détection de tsunamis. L'institut national de l'environnement industriel et des risques soutient une cellule d'appui en situation d'urgence en vue d'une analyse et d'une anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel. La DGSCGC finance chaque année la Croix-Rouge française pour assurer sa mobilisation dans le cadre du dispositif Infopublic, destiné à assurer par téléphone l'information et l'aide aux victimes en cas d'évènement majeur.

Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et en CP)

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de préparation et de lutte contre les feux de forêt.

Il soutient notamment l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public territorial pour différentes actions :

- la formation : le centre interrégional de formation de la sécurité civile de Valabre, service de l'Entente pour la forêt méditerranéenne, est le seul centre habilité par la DGSCGC pour assurer la formation « feux de forêt » des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). La DGSCGC lui alloue donc une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques, afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de journées-stagiaires) ;
- la réalisation d'actions de recherche concernant le risque « feux de forêt » ;
- le développement des systèmes d'information géographique (SIG) : un SIG « défense de la forêt contre l'incendie » a été réalisé en zone Sud grâce à une démarche fédératrice associant les principaux utilisateurs. Le ministère de l'intérieur contribue à hauteur de 25 % au financement de ce service, qui apporte une plus-value déterminante à l'appréciation des risques et à la capitalisation des données sur le risque « feu de forêt ».

Il contribue également au financement du service de même nature, mis en place en zone Sud-Ouest, par le GIP ATEGERI (groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques).

ACTION (76,2 %)

12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	181 959 537	633 101 964	815 061 501	400 000
Crédits de paiement	181 959 537	231 168 649	413 128 186	400 000

L'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » concerne les moyens nationaux que l'État entretient et mobilise sans délai en toutes circonstances, pour le secours aux personnes, la préservation des biens et de l'environnement, au quotidien, lors de catastrophes ou de crises de sécurité civile, en France ou à l'étranger.

Elle recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi.

En 2021, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les achats d'équipements de protection individuelle des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

- **La sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Avions »** recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 7 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 et trois avions d'investigation, de

coordination et de liaison Beechcraft King Air 200. L'État, à travers la DGSCGC, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs ainsi que du moyen d'avitaillement « Pelicandrome » de la BSC. L'exécution du marché d'acquisition de six DASH 8, conclu en 2018, est assurée par délégation à la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées. Le 5^e appareil a été livré en juillet 2022 et la livraison du 6^e appareil est prévue en mai 2023. Le paiement du solde du 5^e exemplaire est programmé sur le budget 2022, le paiement du solde du 6^e exemplaire sur 2023.

- **La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres »** correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMISC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corté et Brignoles) et de leur état-major, à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel du parc) et au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en trois heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologies, NRBC, de crises sanitaires, d'un besoin d'assistance aux populations et prendre diverses formes de participation à la gestion de crises en France ou à l'étranger. À titre d'illustration, l'année 2022 a été marquée par les missions de production d'eau potable à Madagascar, d'escortes de convoi au profit de l'Ukraine, de sécurisation NRBC dans le cadre de la PFUE, de bâchages de toitures suite aux orages en juin ou de missions de lutte contre les feux de forêts. Ces moyens nationaux assurent également l'armement de la totalité des modules d'interventions français proposés dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union et régulièrement certifiés par les instances européennes. L'augmentation du rythme du renouvellement et de l'adaptation des moyens matériels des formations militaires de la sécurité civile (ForMISC) et de la réserve nationale, doit permettre de conserver leur niveau d'efficacité dans un contexte d'élargissement de leur champ de première intervention lié à la récurrence d'événements de grande ampleur, notamment climatiques, au niveau national et international.
- **La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne...). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils. En plus de la maintenance courante et périodique, toutes les 800 heures de vol, ces hélicoptères sont soumis à une visite technique lourde au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Avec 33 EC145 suite à la perte d'un hélicoptère par accident en septembre 2021, et des carences dans l'exécution du marché de soutien des EC145, la DGSCGC ne pouvait remplir son contrat opérationnel que partiellement en 2022. Afin d'atténuer ces difficultés, elle a bénéficié d'une mise à disposition de 2 EC145 par le prestataire logistique (de juillet 2021 à janvier 2022 pour le premier, et de septembre 2022 à mars 2022 pour le second), et a également loué un troisième EC145 d'avril à octobre 2022.

En outre, le plan de relance a permis de programmer l'achat de quatre nouveaux hélicoptères H145 plus performants que l'actuel EC145-C2. Les deux premiers appareils ont été livrés en fin d'année 2021, pour une prise d'alerte opérationnelle en juillet 2022 (les dépenses sont imputées sur le programme 363 de la mission « Plan de relance »). Les 2 derniers seront livrés en décembre 2022.

L'arrivée des H145 permet au GHSC d'affiner le cahier des charges du remplacement de la flotte hélicoptères. Un marché d'acquisition pourrait être finalisé en 2023 par la direction générale de l'armement.

Parallèlement, la DGSCGC a procédé à la location d'hélicoptères lourds dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, appareils très complémentaires à la flotte avion.

- **La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage »** englobe les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DSGSI, DCPJ ...) sur le territoire national et à l'étranger. Ces actions sont opérées dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers.

Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte antiterroriste, sont déclinées en deux principaux objectifs : réduire les stocks de munitions d'une part et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste d'autre part.

Pour assurer ses missions et remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage est organisé en 25 sites de déminage compétents sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose également d'un centre de stockage de munitions chimiques, d'un centre de formation et de soutien du déminage et d'une direction pour garantir la coordination du groupement.

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

En 2021, le niveau de l'action des démineurs a légèrement augmenté par rapport à 2020 tant par son volume (446 tonnes de munitions collectées en 2021, soit +6 % par rapport à 2020) que par le nombre d'interventions (11 881 interventions en 2020, en augmentation de 4 % par rapport à 2020). Fin 2021, le stock reste encore élevé (480 tonnes au 31 décembre) même si des campagnes de destruction massives ont permis la destruction d'environ 382 tonnes tout au long de l'année. L'acquisition d'un terrain de destruction national est un sujet prioritaire pour le groupement d'intervention du déminage afin de diminuer le stock de munitions.

- **La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et de Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériels commandés par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et des matériels de la réserve nationale (RN), mise en œuvre des matériels de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 12 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	181 959 537	181 959 537
Rémunérations d'activité	108 257 470	108 257 470
Cotisations et contributions sociales	73 554 711	73 554 711
Prestations sociales et allocations diverses	147 356	147 356
Dépenses de fonctionnement	111 880 524	125 293 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	111 880 524	125 293 024
Dépenses d'investissement	521 221 440	105 875 625
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	521 221 440	105 875 625
Total	815 061 501	413 128 186

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Matériels radio des moyens nationaux (1 440 000 € en AE et 1 240 000 € en CP)**

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle, à l'utilisation et au renouvellement des équipements de transmission analogique et numérique en service dans les trois unités militaires (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et les services du déminage.

Dans la perspective des grands événements de 2023 et 2024, le remplacement des matériels de transmission vieillissants et l'acquisition de matériels de nouvelle génération (valises satellites haut débit) seront indispensables, en

particulier pour valoriser les missions d'appui en situation de crise (MASC) et les postes de commandement opérationnels.

Enfin, le déploiement progressif du programme « réseau radio du futur » qui succédera aux solutions en service, doit être anticipé (coût estimé 750 000 € en 2023).

Location d'aéronefs (7 000 000 € en AE et en CP)

Pour palier partiellement la réduction capacitaire liée à l'arrêt de la flotte Tracker en février 2020, il a été décidé d'avoir recours à une prestation de location d'hélicoptères bombardiers d'eau lourds « super puma ». Durant la saison feu 2022, un premier hélicoptère a ainsi été loué du 1^{er} juillet au 15 juillet avec intervention sur le continent et un second du 15 juillet au 15 septembre avec un positionnement en Corse. Leur action durant la saison feu 2022 a, une fois de plus, démontré la pertinence du concept hélicoptères multi missions dans le cadre de la diversification de la flotte hélicoptères, notamment dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt en complémentarité des moyens aériens existants et des moyens au sol.

Maintenance des aéronefs (72 300 000 € en AE et 88 580 000 € en CP)

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des avions est externalisé et fait l'objet d'un marché public attribué à la société SABENA Technics FNI pour une durée ferme de 7 ans à compter du 1^{er} octobre 2015. Une décision de prolongation a été prise fin juillet 2021 pour une durée de 5 ans supplémentaires, à compter du 1^{er} octobre 2022. Le montant correspondant au minimum des 7 premières années (210 M€) a été engagé en AE en 2015. Le montant correspondant à la 2^e tranche a été engagé en 2022 pour 162 M€. L'intégration des 2 derniers DASH 8 (sur les 6 acquis en 2018), non inclus initialement dans le marché, a été effectuée par un avenant au marché en juillet 2022.

La maintenance de la flotte hélicoptères (modèle EC145) est assurée, à titre principal, en régie par l'organisme d'entretien du GHSC basé à Nîmes sur la base de la Sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts de possession, la sécurité civile s'est associée pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des armées par la direction de la maintenance aéronautique d'État (DMAÉ). Huit marchés différents, en majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins, dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechanges et l'assistance technique hors moteurs. Son renouvellement est intervenu au 1^{er} février 2021, avec un engagement d'AE pour 27 mois. Les crédits demandés pour 2023 doivent permettre aux hélicoptères de la sécurité civile d'assurer environ 16 000 heures de vol qui représentent l'activité annuelle de ces appareils.

MCO des matériels majeurs (2 401 466 € en AE et en CP)

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des véhicules et matériels majeurs des groupements de la sous-direction des moyens nationaux.

Ces crédits sont donc nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements d'intervention spécifiques ou à haute valeur ajoutée (véhicules opérationnels majeurs notamment de lutte contre les feux de forêt, capacités de détection et d'identification NRBC, module d'appui à la gestion de crise MAGEC - poste de commandement mobile de la DGSCGC) du groupement des moyens nationaux terrestres mis en œuvre par les ForMiSC, et des matériels d'intervention, notamment le parc des robots, du groupement d'intervention du déminage.

Ils permettent également le maintien à niveau des outillages des ateliers de soutien matériel et mécanique.

Neutralisation des engins explosifs (2 714 876 € en AE et en CP)

L'activité annuelle des centres locaux de déminage s'est traduite par la collecte de 446 tonnes de munitions en 2021. La neutralisation des engins explosifs implique le stockage des collectes puis leur destruction. Dès lors, une gestion rigoureuse des stocks est un élément important. Les crédits prévus seront consacrés notamment aux achats (sable, location de matériels, explosifs) nécessaires à la destruction des munitions (382 tonnes de munitions détruites en 2021) ou à la réalisation des chantiers de déminage qui sont juridiquement des opérations de travaux publics.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (7 380 000 € en AE et en CP)

Le groupement d'intervention du déminage est structuré en 27 sites délocalisés : 25 centres de déminage, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien du déminage. Les crédits inscrits au PLF doivent couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes et de soutien (petit outillage et consommables), les contrats de prestation de services, les frais de mission et de changement de résidence.

Les crédits demandés doivent permettre de couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes (petit outillage et consommables) et de soutien, les contrats de prestation de service (fournitures, vérification et maintenance périodiques des équipements) des 27 sites délocalisés du groupement d'intervention du déminage (25 centres locaux, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien), des cinq unités du groupement des moyens nationaux terrestres (trois unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et deux établissements de soutien) ainsi que les sites du Groupement des Moyens Aériens (base de la sécurité civile de Nîmes et 23 bases hélicoptères métropole et DOM). Ils servent également à prendre en charge les frais de mission des personnels affectés dans ces groupements.

Habillement des moyens nationaux terrestres (1 906 310 € en AE et en CP)

Ces crédits sont consacrés à l'acquisition d'effets d'habillement nécessaires aux sapeurs sauveteurs et aux démineurs. Une bonne partie de ces équipements de protection individuelle (EPI) concerne par exemple l'achat de tenues d'interventions, de vestes ou de chaussures adaptées (terrain montagneux, accidenté...).

Entretien courant des bâtiments (1 764 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine, l'adaptation des bâtiments aux nouvelles normes environnementales et aux solutions permettant de limiter la consommation d'énergie.

Le vieillissement du parc immobilier entraîne un accroissement des coûts de la maintenance courante.

Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Location de bâtiments (518 068 € en AE et en CP)

Les crédits correspondent aux baux de location notamment des sites suivants : Orly, Roissy (avec ADP), le centre de déminage des Landes, le centre de déminage de Nice (avec l'aéroport Nice Côte d'Azur) et l'antenne de déminage de Calais (avec Eurotunnel).

Autres dépenses immobilières de l'occupant (8 324 400 € en AE et 5 656 900 € en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des dépenses relevant des obligations de l'occupant, hors entretien courant des bâtiments et loyers.

L'essentiel des dépenses porte sur les fluides, mais elles incluent également les dépenses de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance (espaces verts, clos et couverts).

La politique de sécurisation des sites, ainsi que le vieillissement du parc engendrent des coûts de maintenance de plus en plus importants.

De même, l'inflation du coût de l'énergie va renchérir les dépenses incompressibles de fonctionnement.

Ces dépenses ont été isolées des dépenses de fonctionnement courant des moyens nationaux, afin d'établir un coût complet des structures et d'en assurer un meilleur pilotage, bien que constituées de postes difficilement compressibles budgétairement.

Formation et sécurité du personnel des moyens nationaux (3 431 794 € en AE et en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des obligations de l'occupant, hors entretien courant et loyers.

L'essentiel des dépenses porte sur l'entretien des locaux (espaces verts, ménage...) et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance réglementaire.

La politique de sécurisation des sites ainsi que le vieillissement du parc immobilier engendrent des coûts de maintenance de plus en plus importants.

Réserve nationale de fonctionnement (700 000 € en AE et en CP)

L'entretien d'une réserve nationale pertinente (en volume, en performances et en capacités opérationnelles diversifiées) est indispensable pour contribuer à l'assistance immédiate des populations démunies, notamment outre-mer. La réserve nationale contribue directement au soutien des populations et en apportant des solutions d'hébergement d'urgence et de limitation des conséquences d'aléas majeurs de toute nature.

Taxes aéronautiques (1 200 000 € en AE et en CP)

Ces dépenses concernent les taxes aéroportuaires des aéronefs. Une médiation avec le gestionnaire de l'aéroport de Nîmes-Garons, au regard d'un contentieux en cours, a permis de trouver un accord sur le taux d'abattement à 50 % de ces taxes pour les aéronefs de la sécurité civile sur le site de l'aéroport de Nîmes. Les factures antérieures à novembre 2020 ont donc été réglées en 2021 dans le cadre de cet accord.

Interventions UIISC (100 800 € en AE et en CP)

Ces dépenses correspondent aux interventions réalisées par l'ensemble des moyens opérationnels du GMNT en France et à l'étranger en fonction des aléas rencontrés et des sollicitations retenues.

ESCRIM fonctionnement (131 040 € en AE et en CP)

L'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicale a été certifié par l'OMS et le mécanisme de protection civile de l'Union en 2022. Ses capacités, ses processus de fonctionnement et d'intervention sont reconnus au niveau international. Il est nécessaire de poursuivre l'effort de modernisation de l'outil et de consolidation de son plan d'entraînement pour s'assurer d'un outil opérationnel prêt en permanence à intervenir sans délais au niveau international.

Coopération au profit de tiers (567 770 € en AE et en CP)

Il s'agit presque intégralement du remboursement de l'ensemble des sommes dues dans le cadre des « dauphins polynésiens ». Cette dépense intervient dans le cadre d'un accord sur la contribution du ministère de l'intérieur à l'entretien de ces hélicoptères positionnés en Polynésie par le ministère des armées.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (13 300 000 € en AE et 9 754 000 € en CP)

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et aux marchés de travaux pour les opérations immobilières d'ampleur de la DGSCGC, pilotées par la DEPAFI, en tant que délégataire.

Ces dépenses visent :

- à garantir les capacités d'intervention des UIISC, et les conditions de vie satisfaisantes des militaires ;
- à assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- à réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse, Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques ;
- à prendre en compte les nouvelles normes environnementales et les impératifs de réduction de la consommation d'énergie.

Les principaux chantiers en cours ou en préparation sont :

- l'isolation d'une partie des bâtiments de l'UIISC 1 de Nogent-le-Rotrou ;
- la création d'une zone vie pour le centre de déminage de Toulouse (Colomiers) ;
- la mise aux normes des cuves d'avitaillement des bases hélicoptères de Marignane, Annecy, Bordeaux, Pau ;
- la relocalisation du centre de déminage de Strasbourg ;
- la réfection du parking avions de la base de sécurité civile de Nîmes ;

Ces crédits servent également à l'entretien lourd des sites de la DGSCGC (réfection de toitures, ravalement, petite extension...).

Modernisation et équipement terrestres des moyens nationaux (25 416 400 € en AE et 14 037 037 € en CP)

Les besoins à couvrir concernent le renouvellement de certains véhicules d'intervention, comme ceux qui transportent les robots (NRBC), et des équipements sensibles tels que le système de radiographie des objets suspects mis en œuvre dans le cadre de la prévention et de la lutte antiterroriste.

Acquisitions d'avions (43 124 217 € en CP)

Afin de pourvoir au remplacement des Tracker, un marché public d'acquisition de six avions multi rôles du modèle Dash 8 Q400 a été conclu en 2018 avec la société Conair, via un marché passé par la DGA. Le 1^{er} exemplaire a été réceptionné en juillet 2019, le 2^e en février 2020, le 3^e en mars 2021, le 4^e en janvier 2022 et le 5^e en juillet 2022. La livraison du 6^e est prévue en mai 2023. Les crédits prévus, uniquement en CP, correspondent aux échéances 2023 (acomptes et solde à payer à la livraison du 6^e Dash).

Acquisition hélicoptères (471 600 000 € en AE et 27 840 331 € en CP)

Le marché d'acquisition passé auprès de Airbus hélicoptère par la DGA laissait la possibilité de commander deux hélicoptères de type H145 supplémentaires au travers des tranches optionnelles (en plus des deux acquis via le plan de relance). Ces options ont été affermies en décembre 2021. La livraison est prévue fin 2022, l'échéancier de paiement s'étalant jusqu'en 2024. Les crédits inscrits au titre de 2023 permettront d'acquitter l'annuité à venir.

En outre, l'année 2023 permettra le lancement du programme de renouvellement de la flotte hélicoptères EC145 qui compte actuellement 33 appareils particulièrement sollicités dans le cadre des missions de secours à personne. Les AE inscrites au programme pour 2023 sont destinées à ce programme d'acquisition dont une partie des CP programmés est dévolue au paiement de l'acompte sur le futur marché. Les livraisons s'étaleront selon un cadencement qui reste à définir en lien avec l'industriel qui sera sélectionné pour la construction des appareils.

Modernisation et équipements des aéronefs (9 322 000 € en AE et 10 437 000 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits consacrés aux programmes pluriannuels engagés pour la mise aux normes des flottes suite à l'évolution des règlements aéronautiques en matière de navigation. Ils sont mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de gestion au profit de la direction générale de l'armement (DGA). Les crédits demandés sont destinés à financer la poursuite de la rénovation avionique des hélicoptères EC145, notamment pour maintenir leur capacité de vol aux instruments, ainsi qu'à engager les dépenses nécessaires pour mettre à niveau les avions Canadair CL415 vers un standard leur permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour Global Navigation Satellite System) et de sauvegarder ainsi leurs capacités de vols suivant les nouvelles normes de navigation Européennes, imposant un niveau de précision très important. La mise à niveau du système de navigation des 2 avions Dash 8 les plus anciens, acquis antérieurement au marché conclu en 2018, est prévue en 2023 via un avenant au marché de MCO Sabena Technics. Ces crédits doivent également permettre le traitement d'obsolescences avioniques sur les EC145 : à ce titre, un marché DGA est en cours de contractualisation pour réaliser leetrofit de l'installation de recherche de balises Directional Finder (DF). Il devrait être notifié début 2023.

Réserve nationale investissement (1 502 400 € en AE et 602 400 € en CP)

La réserve nationale comporte une part de matériels lourds, des crédits de titre 5 sont prévus pour leur acquisition.

ESCRIM investissement (80 640 € en AE et en CP)

L'ESCRIM comporte une part de matériels lourds, des crédits de titre 5 sont prévus pour leur acquisition.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS

Le montant prévisionnel des recettes non fiscales bénéficiant à l'action 12 est évalué à 400 000 € et porte principalement sur la rémunération des services rendus par la DSCGC.

ACTION (16,0 %)**13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 786 782	168 573 728	171 360 510	0
Crédits de paiement	2 786 782	161 998 837	164 785 619	0

L'action n° 13 " Soutien aux acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, associations agréées de sécurité civiles).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- la gestion des carrières des officiers du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves des services d'incendie et de secours et des réserves communales de sécurité civile ;
- le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux Gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie et de secours de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'Intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SIS.

Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 13 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 786 782	2 786 782
Rémunérations d'activité	1 792 778	1 792 778
Cotisations et contributions sociales	988 454	988 454
Prestations sociales et allocations diverses	5 550	5 550
Dépenses de fonctionnement	19 360 221	19 360 221
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 080 221	14 080 221
Subventions pour charges de service public	5 280 000	5 280 000
Dépenses d'investissement	4 630 000	4 630 000
Subventions pour charges d'investissement	4 630 000	4 630 000
Dépenses d'intervention	142 161 919	135 587 028
Transferts aux ménages	24 980 000	24 980 000
Transferts aux collectivités territoriales	105 331 919	105 331 919
Transferts aux autres collectivités	11 850 000	5 275 109
Dépenses d'opérations financières	2 421 588	2 421 588
Dotations en fonds propres	2 421 588	2 421 588
Total	171 360 510	164 785 619

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SCSP NEXSIS (5 280 000 € en AE et en CP)

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (cf. volet opérateur) qui touche, à ce titre, une subvention pour charge de service public.

Activité de la Direction des sapeurs-pompiers et notamment concours de sapeurs-pompiers (953 834 € en AE et en CP)

Cette ligne comprend notamment les dépenses liées aux conventions AFNOR et COFRAC.

En 2023, à l'exception du concours et de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels qui seront pris en charge par le centre national de la fonction publique territoriale, les concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels seront organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Les charges résultant de l'organisation de ces concours et examens feront l'objet d'une compensation financière par voie de conventions.

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BMPM (12 756 387 € en AE et en CP)

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition, contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la BSPP et du BMPM. Leur connaissance métier est indispensable à la structure mais aussi pour armer les états-majors de la zone de défense.

Frais de gestion RISP (370 000 € en AE et en CP)

Le décret n° 76-590 du 2 juillet 1976 modifié, pris en application, de la loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 instaure un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires et confie sa gestion à la Caisse des dépôts et consignations. Une convention de mandat entre l'État (ministère de l'intérieur et des outre-mer et la CDC) est rédigée tous les 3 ans.

Les frais de gestion (charge de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont désormais imputés en dépense de fonctionnement en conformité avec la dernière convention de mandat (signée en date du 23 mars 2021) et dans le respect de la réglementation comptable. Le principal de la dépense reste en dépense d'intervention.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Subvention pour charges d'investissement ANSC (4 630 000 € en AE et en CP)

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (cf. volet opérateur du PAP) qui touchera à ce titre une subvention pour charges d'investissements.

DEPENSES D'INTERVENTION

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défenses passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (24 980 000 € en AE et en CP)

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime.

A ce jour, la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991).

Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique.

L'activité de sapeur-pompiers volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaire (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR. Son montant est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Brigade de sapeurs-pompiers (104 893 371 € en AE et en CP)

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Les ressources de cette unité militaire proviennent de la Ville de Paris, de l'État, des 3 départements de la petite couronne et des 123 communes qui la composent (articles L. 2512-18, L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du CGCT). Les recettes et les dépenses de la BSPP sont inscrites au budget spécial de la préfecture de police, préparé par le préfet de police et voté par le conseil de Paris au mois de décembre, la décision pouvant être amendée par un vote au mois de juillet.

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'entretien, de réparation, de loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est égale à 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police (hors dépenses d'investissement immobilier et hors dépenses remboursables par un tiers). Ces dépenses sont constituées à 77 % de dépenses de personnel (source compte administratif 2020).

L'État (DGSCGC), verse chaque année 90 % de sa contribution prévisionnelle inscrite à ce titre à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police voté en conseil de Paris. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif (art D.2512-17 du CGCT), l'année suivante.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile (438 548 € en AE et en CP)

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service.

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3 600 000 € en AE et en CP)

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP s'inscrit désormais dans le cadre du contrat d'établissement 2022-2026. Depuis 2011, l'ENSOSP n'étant plus considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention. Le montant prévu comprend également la contribution de l'État au remboursement des intérêts de l'emprunt immobilier de l'ENSOSP.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national 114 - CNR 114 (250 000 € en AE et 675 109 € en CP)

Des crédits de soutien sont versés à des associations et organismes concourant à des missions de sécurité civile. L'allocation de ces subventions vient notamment valoriser l'implication des réseaux associatifs dans les missions de soutien aux populations. Cette ligne avait été renforcée en raison de la crise sanitaire en 2020. Un crédit exceptionnel de 21,2 millions d'euros avait, en effet, été obtenu par le ministre de l'intérieur pour les associations agréées de sécurité civile nationales et départementales. Ces subventions exceptionnelles visaient à compenser pour partie les pertes de leurs recettes habituelles afin d'assurer leur pérennité. En 2023, tout comme en 2022, le montant de cette ligne budgétaire a été ramené à 250 000 € (montant moyen des années antérieures jusqu'en 2019).

Le coût de la participation au financement du fonctionnement du CNR114 est, en application de l'arrêté du 1^{er} février 2010, fonction du nombre d'appels reçus par le CNR 114 à destination du 18/112. Les modalités de la contribution du P161 sont désormais fixées par convention en date du 23 novembre 2020 pour une durée de trois ans (2021, 2022 et 2023).

La contribution 2021 a été versée en 2022, d'un montant de 403 274 € et la contribution 2022 sera versée en 2023 d'un montant de 425 109 €.

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS – Pactes capacitaires (8 000 000 € en AE et 1 000 000 € en CP) :

Une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours a été créée par l'article 17 de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

Depuis 2018, le montant de la DSIS² étant identique (10 M€), il n'a pas été procédé à une nouvelle vague de projets locaux. Sur les exercices budgétaires 2019-2022, les autorisations d'engagement des projets locaux ont été honorées. En 2022, les crédits de paiement notifiés ont permis de solder plus de 95 % des projets locaux initialement engagés.

En 2023, un abondement de la ligne de la DSIS² est prévu pour le financement de la démarche de « pactes capacitaires » qui doit permettre à l'État, en concertation avec les collectivités locales et les services d'incendie et de secours, de combler une faiblesse capacitaire ou de favoriser une stratégie de mutualisation. L'État souhaite ainsi impulser une stratégie de rationalisation, de mutualisation et d'interopérabilité efficiente entre les services nationaux et les services d'incendie et de secours, dotés de moyens homogènes adaptés aux risques complexes des territoires, en s'appuyant notamment sur des données numériques de terrain permettant d'anticiper et de se préparer aux situations de crise.

Pour favoriser la démarche, l'État doit avoir un effet levier en accompagnant budgétairement certaines dépenses identifiées dans les pactes capacitaires, issues des concertations entre l'État, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours.

DEPENSES DOTATIONS EN FONDS PROPRES

Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 421 588 € en AE et en CP)

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence.

ACTION (1,3 %)**14 – Fonctionnement, soutien et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 687 824	8 718 389	14 406 213	0
Crédits de paiement	5 687 824	8 718 389	14 406 213	0

L'action n° 14 « Soutien la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).

L'action n° 14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 14 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 687 824	5 687 824
Rémunérations d'activité	3 781 666	3 781 666
Cotisations et contributions sociales	1 860 961	1 860 961
Prestations sociales et allocations diverses	45 197	45 197
Dépenses de fonctionnement	8 486 133	8 486 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 486 133	8 486 133
Dépenses d'investissement	32 256	32 256
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 256	32 256
Dépenses d'intervention	200 000	200 000
Transferts aux autres collectivités	200 000	200 000
Total	14 406 213	14 406 213

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Activités liées à la gestion de crises (1 175 152 € en AE et en CP)

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement et de maintien en condition opérationnelle de la cellule interministérielle de crise (CIC). Ces crédits permettent également d'assurer le fonctionnement de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes située à Beauvau et déclenchée en cas de crise impliquant de nombreuses victimes. Ils permettent également de financer la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise.

Dépenses de fonctionnement courant (2 701 901 € en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- les dépenses d'envoi de colis (messagerie) ;
- les frais de péage.

Carburant des véhicules terrestres (2 500 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

MCO des véhicules légers (370 440 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle (dans les SGAMI ou dans le secteur privé) des véhicules légers des groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de ceux de l'administration.

Dépenses informatiques et télécom mutualisées - sac à dos numérique (1 738 640 € en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire) de l'ensemble des services de la direction générale.

Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, notamment les postes NOEMI permettant le déploiement des solutions de télétravail, la location de copieurs, les solutions de visio-conférence.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition de véhicules des services centraux (32 256 € en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC (28 véhicules).

DEPENSES D'INTERVENTION

Subvention aux organismes qui concourent aux métiers de la sécurité civile (200 000 € en AE et en CP)

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	7 000 000	7 000 000	9 910 000	9 910 000
Subventions pour charges de service public	5 000 000	5 000 000	5 280 000	5 280 000
Dotations en fonds propres	2 000 000	2 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	4 630 000	4 630 000
Total	7 000 000	7 000 000	9 910 000	9 910 000
Total des subventions pour charges de service public	5 000 000	5 000 000	5 280 000	5 280 000
Total des dotations en fonds propres	2 000 000	2 000 000	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	4 630 000	4 630 000

Les crédits inscrits au PLF à verser aux opérateurs concernent uniquement l'ANSC. L'effort porté par le programme 161 est en augmentation de 2,9 M€ par rapport à la LFI 2022, sous-tendu par une mesure nouvelle présentée dans le cadre de la LOPMI pour financer les projets " SECOURIR » et SUAP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022					PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile			12	1	1			14	1	1		
Total ETPT			12	1	1			14	1	1		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	12
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	2
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	14
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	2

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile

L'agence du numérique de la sécurité civile, sous tutelle du ministère de l'intérieur et agissant en qualité de prestataire des services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » fait entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 » dans son périmètre des missions d'intérêt général.

Opérationnellement, le projet NexSIS 18-112 a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs de la sécurité civile, et principalement des services d'incendie et de secours, un ensemble complet de services opérationnels, via le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, NexSIS 18-112, et qui s'opèrent notamment via :

- la mise à disposition d'applicatifs en mode SaaS depuis un « cloud » français de confiance, virtualisant les centres de traitement des appels (CTA) ;
- un système de collecte et de routage intelligent des communications d'urgence, via un réseau IP et un ensemble de composants cœur de réseau (réseau SECOURIR) ;
- des briques de communication locales au niveau des CTA permettant de traiter les flux multimédias, de les présenter sur les outils des opérateurs traitant les appels et d'assurer la mobilisation des secours ;
- un service de supervision technique et de soutien utilisateur disponible pour tous les SIS connectés au système NexSIS 18-112.

Par ailleurs, l'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif AML en France. L'AML est une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones (aujourd'hui Google Android et Apple iOS) permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

Les résultats prometteurs obtenus durant la phase d'expérimentation ont abouti à permettre la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, la géolocalisation des appels issus du 18 et l'ouverture pour la géolocalisation des autres numéros d'urgence nationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Opérateur de l'État, l'agence du numérique de la sécurité civile dispose de la particularité d'avoir une gouvernance partagée entre l'État et des représentants des services d'incendie et de secours (SIS) et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette gouvernance partagée se matérialise par la composition de son conseil d'administration (5 membres de l'État, 5 membres représentant les SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et 1 membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance (COP) qui détermine la stratégie de

l'établissement (le ministre de l'intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, la présidente du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

Conformément aux dispositions du décret constitutif de l'agence, le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques et budgétaires de l'ANSC. Chaque tenue de séance du conseil d'administration est l'opportunité notamment d'acter les conditions de réalisation et de déroulé du programme NexSIS18-112.

La stratégie de l'établissement public est définie à travers les trois ambitions essentielles contenues dans le COP :

- construire NexSIS 18-112 pour améliorer le traitement des secours d'urgence grâce au numérique ;
- délivrer à des SIS volontaires et préparés un service NexSIS 18-112 sécurisé et intégré dans une offre cohérente de services numériques de sécurité civile, en vue du déploiement généralisé ;
- consolider l'Agence comme l'opérateur efficient de mutualisation des investissements des SIS et de l'État pour la réalisation de NexSIS 18-112, pour délivrer durablement un service de qualité à la communauté de sécurité civile.

Perspectives 2023

Dans la continuité du premier déploiement au sein du SDIS préfigurateur qui permettra une livraison du système en décembre 2022, l'agence poursuivra en 2023 la mise à disposition du système d'information NexSIS 18-112 au sein des SDIS pilotes et des SIS d'Île-de-France. En parallèle de ces premiers déploiements, l'agence continuera à préparer les autres services d'incendie et de secours (SIS) désireux de migrer dès 2024 sur NexSIS 18-112.

Le respect de la trajectoire de déploiement constituera un engagement fort de l'agence au cours de cet exercice. A cet effet, il s'est avéré nécessaire d'adapter cette trajectoire au regard des difficultés qui ont impacté la réalisation du programme NexSIS18-112. Ainsi, l'agence est amenée à prioriser différemment les migrations des SIS sur l'outil NexSIS 18-112 en composant avec les degrés de contraintes remontées par les SIS, les objectifs nationaux et les nouvelles capacités à faire des équipes de l'ANSC.

En parallèle, l'agence préparera le passage à l'exploitation sécurisée de NexSIS 18-112 en délivrant dans des conditions opérationnelles et sous astreinte des services utilisés par les SIS. Dans cette perspective, l'ANSC fera évoluer son organisation afin de répondre aux nouveaux besoins du projet et prendre en compte ces nouvelles activités d'exploitation et de déploiement, tout en poursuivant de nouveaux développements. Le passage d'une mise en production d'un SIS unique à neuf entités prévues au terme de l'année 2023 nécessitera la mise en œuvre de services de supervision et de soutien utilisateur répondant aux besoins techniques et fonctionnels

L'évolution de ces travaux sera régulièrement partagée avec la tutelle de l'ANSC ainsi que ses partenaires et l'ensemble des membres du conseil d'administration, dans le cadre du nouveau contrat d'objectif et de performance pour la période 2023-2025.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'agence ne participe pas de manière directe au plan de relance de l'État.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P161 Sécurité civile	7 000	7 000	9 910	9 910
Subvention pour charges de service public	5 000	5 000	5 280	5 280
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 000	2 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 630	4 630
Total	7 000	7 000	9 910	9 910

Pour l'exercice 2023, l'engagement de l'État est renforcé, (+2,91 M€ par rapport à 2022), et ce en raison de la « montée en puissance » de l'ANSC en sa qualité de concepteur, développeur, et exploitant de la solution NexSIS 18-

112. En 2023, l'agence aura pour mission de mettre à disposition et de maintenir le système NexSIS 18-112 au profit des SIS tout en poursuivant ses travaux d'amélioration continue de la solution NexSIS 18-112. Le rythme des migrations est en grande partie lié aux capacités financières de l'agence. Lorsque ces migrations sont moins importantes que prévu, elles ont pour effet de réduire également le niveau des redevances des SIS.

A ce stade, le modèle économique reste donc très dépendant des subventions d'investissement des SIS. Près de la moitié d'entre eux n'ont pas encore contribué au projet. Par conséquent, l'État a dû augmenter sa contribution et la programmation 2023 des migrations a dû être réduite par rapport aux ambitions initiales.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	13	15
– sous plafond	12	14
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, le plafond d'emplois de l'ANSC connaît une évolution à la hausse et est porté à 14 ETPT, soit +2 ETPT par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est expliquée par le besoin de consolider les effectifs dédiés au fonctionnement de l'opérateur.

En effet, dans un contexte de montée en puissance de l'activité administrative de l'agence (notamment conventionnement, tarification des prestations, recouvrement...), les fonctions dédiées au fonctionnement général de l'agence d'une part et au contrôle interne d'autre part doivent faire l'objet d'un renforcement.

A termes, il sera nécessaire de renforcer :

- les fonctions d'architecture et de pilotage technique de la solution NexSIS 18-112 ;
- les fonctions connexes liées au développement concernant le projet SUAP (secours d'urgence aux personnes). La réalisation des développements par un prestataire externe nécessite effectivement la production et le suivi des supports métiers élaborés par un chargé de produit ;
- les personnels dédiés au pilotage du marché et au suivi des opérations du déploiement du réseau SECOURIR.